

ARRETE DU MAIRE N°20230099

CENTRE ASSOCIATIF STATIONNEMENT GRUE _ FERMETURE DU PARKING DE LA MAISON POUR TOUS

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise **CAPET THERMIE** domiciliée 193 rue de Gaillat – Parc activité de LAHONCE 64990 LAHONCE,

DEMANDE l'autorisation **d'occuper le domaine public au Parking de la Maison pour Tous, en vue de la livraison du groupe climatisation du centre associatif au 209 Allée Bielle Nave,**

CONSIDERANT la nécessité de fermer l'accès au Parking de la Maison pour Tous et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Le mercredi 26 avril 2023, le parking de la Maison pour Tous sera fermé de 7h00 à 12h00.**

L'entreprise CAPET THERMIE, domiciliée à LAHONCE (64990) est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2^{ème} : Les prestations afférentes consisteront à :

- **Livraison du groupe climatisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents municipaux qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

ARTICLE 3^{ème} : L'ouverture du chantier est fixée au mercredi 26 avril 2023 à 7h00 comme précisée dans la demande. Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

ARTICLE 4ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Bassussarry, le 18 avril 2023

Le maire
Michel LAHORGUE

